



ARRETE N° 067 / 2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ALPHONSE PENAUD / ROND-POINT DE PEN AR CREACH / RUE
LOUIS BLERIOT

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande, en date du 7 janvier 2026, de l'entreprise EUROVIA - 7 rue Alfred Kastler - 29200 BREST, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre la finalisation des travaux de renouvellement du réseau eau potable et la remise en service de la rue Alphonse Penaud et du rond-point de Pen Ar Crac'h à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 02 février 2026 au mercredi 04 février 2026, les travaux se dérouleront comme suit :

- La chaussée, rue Alphonse Penaud et rond-point de Pen Ar Crac'h, sera barrée et la circulation routière sera interdite, dans les deux sens de circulation.

Les travaux devront débuter le lundi à partir de 9h00 et se terminer le mercredi à partir de 16h00.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kerlaurent, le boulevard François Mitterrand, le rond-point de Quelarnou, la RN 265, le rond-point de Kervao, la rue Augustin Fresnel, la rue Jules Janssen, la rue Antoine Lavoisier et la rue Alphonse Penaud, dans les deux sens de circulation.

La voie verte de la rue Alphonse Penaud restera ouverte aux vélos et aux piétons.

- La chaussée, rue Louis Blériot, sera barrée et la circulation routière sera interdite.

La voie verte de la rue Louis Blériot restera accessible aux vélos et aux piétons.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA - 7 rue Alfred Kastler - 29200 BREST, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminement piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sous leur autorité respective, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 30 janvier 2026

Pour le Maire,
Par délégation
Jacquès GOSELIN
Adjoint aux Travaux

